

SÉANCE DU 23 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190523-DEL044-19-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

DELIBERATION N° DEL044-19

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 mai 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 23 mai 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEEA, en date du 20 mai 2019)
M^{me} BRANON-MAILLET Simone (Pouvoir à C. Picca, en date du 19 mai 2019, pour DEL034-19 à DEL035-19 et de DEL037-19 à DEL044-19)
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 23 mai 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mai 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 mai 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 22 mai 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME ALBERTE BONNIN-DESSARTS A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Mise en place d'une expérimentation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La sécurité publique est par essence une prérogative de l'État. Néanmoins, les transferts successifs de compétences vers les collectivités locales ont engendré des obligations légales et une sollicitation constante dans le champ de la sécurité (pour les collectivités).

La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection doit se concevoir en partenariat entre la police nationale et la police municipale, dans le cadre de la convention de coordination.

Cette expérimentation de vidéoprotection s'inscrit dans le strict respect de la loi du 21 janvier 1995. Le choix du site retenu pour l'implantation des caméras, après avis de la police nationale, répond aux conditions posées par la réglementation puisque, disposées sur la voie publique, elles ont pour finalité :

- la protection des bâtiments et installations publics,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol et de dégradation,
- la surveillance des espaces de circulation piétonne,
- la tranquillité publique.

La sécurité est l'une des préoccupations importantes de la population. Les moyens en termes d'effectifs ayant leurs limites, la configuration urbaine de certains secteurs sensibles à la délinquance devant bénéficier d'une surveillance accrue, la vidéoprotection se positionne comme une des réponses dans la lutte contre la délinquance de voie publique.

L'évolution technologique en matière de vidéoprotection a permis des progrès considérables notamment dans le domaine de la protection des libertés individuelles. Ce système offre de grandes possibilités dans la protection des personnes et des biens. La municipalité a pour volonté de favoriser le sentiment général de sécurité sur la commune en ayant un rôle dissuasif d'un côté et rassurant de l'autre.

Cette expérimentation viendra compléter la politique de prévention assurée essentiellement par la présence de la police municipale sur le terrain, orientée vers l'ilotage et le maintien du lien avec la population, et par celle de la police nationale pour les missions de sécurité publique liées à la police judiciaire.

La réalisation d'une expérimentation de vidéoprotection, sur le secteur parking du 8 mai 1945 rue Victor Hugo et entrée parc Charly-Guibbaud, est retenue en concertation avec les services de police nationale et permettra de dissuader fortement les actes de délinquance et d'incivilités.

Une charte déontologique de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place à titre expérimental d'un système de vidéoprotection,
- d'approuver la charte d'éthique,
- de l'autoriser à solliciter l'avis de la commission départementale de vidéoprotection,
- de l'autoriser à porter toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) permettant le déploiement du système de vidéoprotection,
- de l'autoriser à solliciter toute subvention de l'Etat pour le financement en partie du système de vidéoprotection.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 2 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 mai 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.